

**Non à une nouvelle menace
contre le droit des femmes à
disposer de leur corps.**

**Non à une nouvelle menace contre le
droit des femmes à disposer de leur
corps.**

La première chambre civile de la Cour de Cassation, par son arrêté du 6 février 2008, ouvre de nouveau la question du statut juridique de l'embryon.

Accepter que soit inscrit dans un registre d'Etat Civil un foetus quel que soit son stade de développement, c'est opérer un glissement vers la reconnaissance du statut de « personne » à l'embryon.

La détresse de certaines femmes est ainsi instrumentalisée pour jeter la confusion entre embryon, foetus et enfant en jouant sur la compassion...